

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

24 mai 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22
Voix « CONTRE » : 0
Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 24 mai 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLÉE Victorien.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. LEBREC Michel donne pouvoir à M. Patrice TARBÉ de SAINT-HARDOUIN
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLÉE Pascale
Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Etaient absents excusés :

Mme MERCIER Céline

Etaient absents non excusés : Néant

Madame LABREVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Le Maire,

DELIBERATION N° 25 / 2022

PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité, sous forme électronique sur le site de la commune, des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** la modalité de publicité sous forme électronique sur le site de la commune, des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, à partir du 1^{er} juillet 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**

